



Bulletin d'information «Covid-19-2» destiné aux communes

Bulletin no. 2 du 04.11.2020

Bases légales

MESURES PRISES ET RECOMMANDATIONS

28.10.2020: Nouvelles mesures annoncées par le CF concernant les tests, le port du masque, les rassemblements et certains établissements publics. [Lien vers le communiqué](#) et les modifications des ordonnances.

18.10.2020: Nouvelles mesures annoncées par le CF concernant le port du masque et les rassemblements, applicables dès le lendemain. [Lien vers le communiqué](#).

Les ordonnances sur le Covid-19 et leurs rapports explicatifs:

- [Lien vers l'ordonnance du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière \(Ordonnance COVID-19 situation particulière\)](#). Entrée en vigueur le 20.06.2020, état au 02.11.2020.
- [Lien vers la nouvelle ordonnance 3](#), valable dès le 22.06.2020, état au 03.11.2020.
- [Lien vers l'ordonnance sur le système de traçage](#) de proximité pour le coronavirus SARS-CoV-2 (OSTP), du 24.06.2020 (Etat au 25.06.2020)
- [Lien vers le rapport explicatif de l'ordonnance «situation particulière»](#). Version du 30.10.2020
- [Lien vers le rapport explicatif de l'ordonnance 3](#). Version du 03.11.2020
- [Lien vers le rapport explicatif de l'ordonnance sur le système de traçage](#) pour le coronavirus SARS-CoV-2 (OSTP).
- [Lien vers l'ordonnance sur le transport international des voyageurs](#). Du 02.07.2020 (Etat au 29.10.2020)
- [Lien vers la liste actualisée des pays au retour ou en provenance desquels une quarantaine est obligatoire en Suisse](#). Etat au 29.10.2020.
- [Lien vers le rapport explicatif de l'ordonnance sur le transport international des voyageurs](#). Version du 28.10.2020
- [Lien vers la LF sur les bases légales des O du CF visant à surmonter l'épidémie de Covid-19](#). (25.09.2020)

Directives de l'OFSP à l'attention des cantons - [Contrôles renforcés de la mise en œuvre des plans de protections](#) et [Déclaration en relation avec les isolements et quarantaines](#).

CANTON DE VAUD

03.11.2020 : Conférence de presse du CE. [Lien vers le communiqué](#), [Lien vers le tableau des nouvelles mesures](#)

30.10.2020 : Conférence de presse du CE. [Lien vers le communiqué](#), la présentation et la Directive DSAS/DEIS du 30.10.2020.

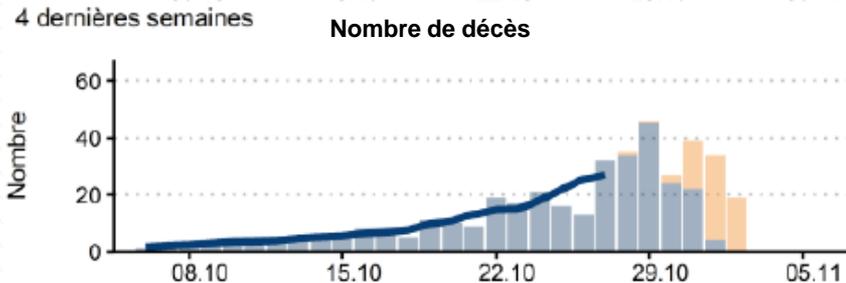
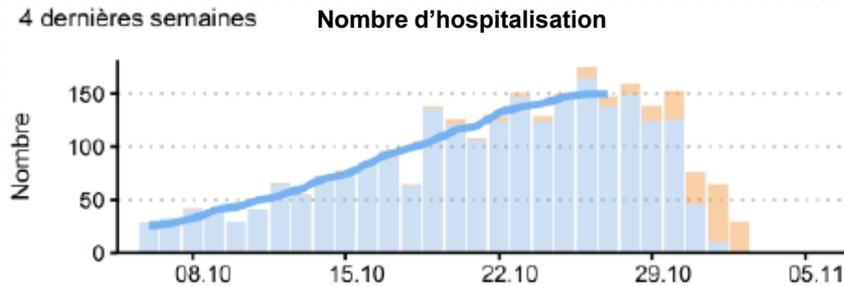
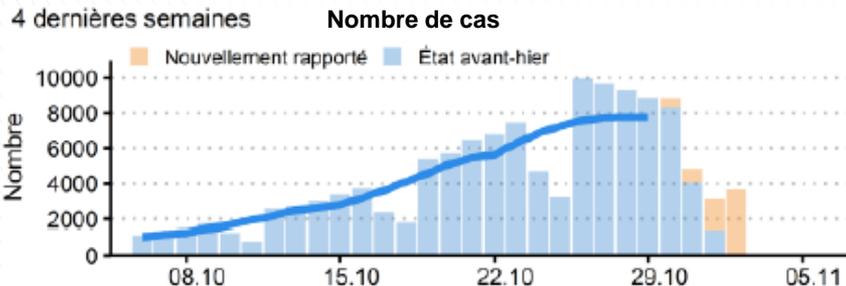
23.09.2020 : [Communiqué de presse du CE](#) concernant le déclenchement du plan ORCA et les nouvelles mesures cantonales. Arrêté modifiant l'arrêt COVID-19. Directive DSAS-DEIS du 22.10.2020 et tableau des nouvelles mesures.

Situation des pays voisins

Allemagne  I = 237.1	France  I = 853.6	Autriche  I = 567.8	Italie  I = 539.1
<ul style="list-style-type: none"> Exigence d'un test négatif pour les touristes en provenance de certains pays. Dès 2.11.2020: Des lieux de spectacles, des lieux de loisirs, les lieux de sports, les lieux de restauration, les lieux de soins corporels Rassemblements publics interdits, Rassemblements privés limités à 10 personnes issues de 2 foyers maximum. Interdiction séjours hôteliers touristiques . <p>Source: https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/allemande/</p> <p>Source incidence: ECDC Service de la sécurité civile et militaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque obligatoire dans les lieux clos recevant du public. Voyages (hors Schengen): Test obligatoire pré ou post arrivée sur le territoire en fonction de la provenance et déclaration sur l'honneur. Quarantaine obligatoire pour arrivée depuis les Dom-Tom. 26.10.2020: Etat d'urgence prolongé au 16.02.2021. Dès le 30.10.2020: Confinement national Fermeture des établissements publics sauf ceux de première nécessité. <p>Source: https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le port d'un masque de protection est obligatoire dans les transports publics, les taxis, les magasins, les bureaux de poste et les banques, ainsi que dans tous les lieux fermés où la distance minimale de 1m ne peut être respectée. Cette règle vaut également pour les enfants âgés de 8 ans et plus. Des règles supplémentaires peuvent s'appliquer selon les régions. Les personnes provenant d'un pays à risque (liste similaire à celle de la Suisse) doivent produire un test négatif datant de moins de 72h. Limitation des rassemblements intérieurs (6 pers.) et extérieurs (12 pers.). Limitation des manifestations à 1000 pers. (salle) / 1'500 Pers. (extérieur, tous assis). Dès 03.11.2020 Confinement et couvre-feu Fermeture des restaurants, hôtels, institutions culturelles et sportives <p>Source: https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/autriche</p>	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque obligatoire à l'extérieur et à l'intérieur (sauf à domicile). Règles strictes concernant l'occupation des véhicules (siège passager avant vide, max. 2 pers. à l'arrière, port du masque, etc.) Etat d'urgence prolongé jusqu'au 31.01.2021. Interdiction des fêtes et célébrations (int./ext.). 6 invités maximum à domicile. Inscription préalable obligatoire pour entrer dans certaines régions. 26.10.20 : Nouvelles mesures visant la restauration (fermeture les soirs à 18h00). 04.11.2020 Couvre-feu à 22h00 dans toute l'Italie à partir du jeudi 05.11.2020 Fermeture des centres commerciaux pendant le week-end Division des 20 régions d'Italie en trois zones, vertes, oranges et rouges en fonction de la gravité de la situation épidémiologique. Les lycées devront tous passer à l'enseignement à distance et les musées seront fermés. <p>Source: https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/italie/</p>

Situation générale au niveau suisse / points d'attention

SUISSE - Situation au 03.11.2020



91'988 nouveaux cas positifs sur les 14 j. précédents
Moyenne = **6'570** par jour.

1'732 nouvelles hospitalisations sur les 14 j. précédents
Moyenne = **123** par jour

Tous les cantons suisses ont actuellement une valeur d'incidence supérieure à 460.
Valeur d'incidence pour le canton de Vaud: **1675**.

Incidence dans les autres cantons voisins: VS (2448) / GE (2226) / FR (2118) / BE (866) / NE (1647)
Incidence pour la Suisse: **2227.5** (OFSP, 04.11.2020)

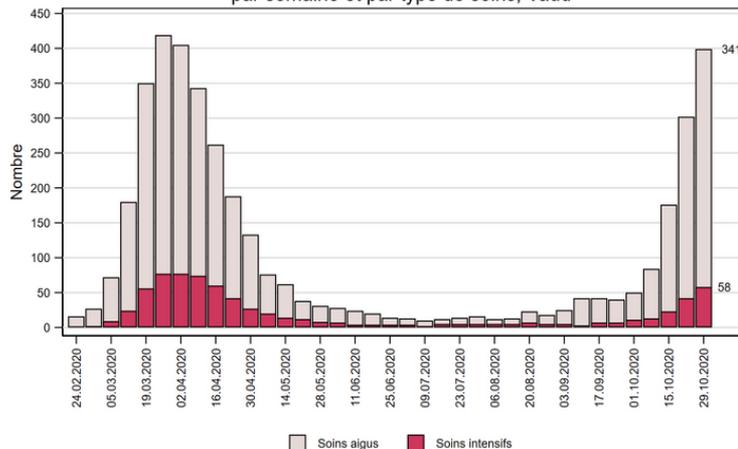
Situation sanitaire canton de Vaud 1/2

POINTS CLES: (02.11.2020)

- L'activité épidémique sur le canton continue d'augmenter, avec 7'663 nouveaux cas déclarés depuis la semaine dernière, en comparaison avec 5'721 la semaine précédente et 2'718 la semaine d'avant.
- L'incidence de nouveaux cas sur 14 jours est actuellement de 1'660/100'000 habitants. Elle augmente dans toutes les classes d'âge. Si l'incidence reste supérieure parmi la catégorie d'âge 18-64 ans, on note également une augmentation préoccupante dans la population âgée de 65 ans et plus.

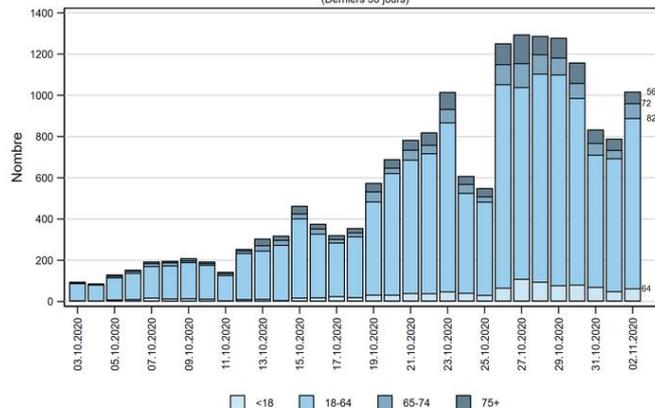
[Lien vers le point épidémiologique hebdomadaire publié par UNISANTE](#)

COVID-19, nombre de patients hospitalisés, par semaine et par type de soins, Vaud



Système d'information EPICOVID, Direction Générale de la Santé, Vaud

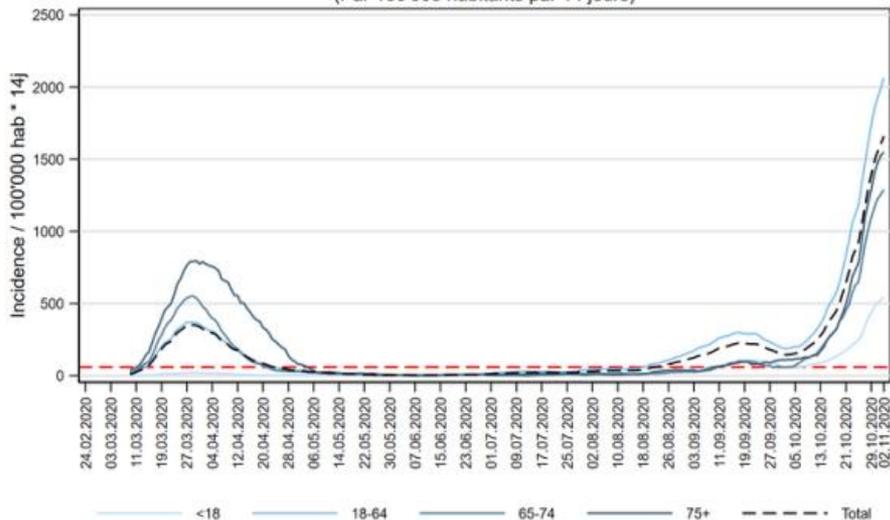
COVID-19, nombre de nouveaux cas confirmés positifs, par classe d'âge, par jour, Vaud (Derniers 30 jours)



Système d'information EPICOVID, Direction Générale de la Santé, Vaud

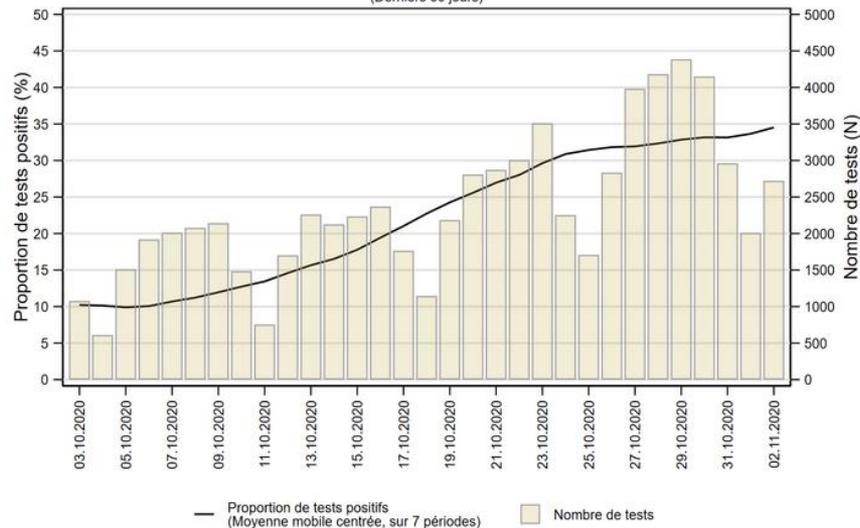
Situation sanitaire canton de Vaud 2/2

COVID-19, incidence cumulée sur les 14 derniers jours des nouveaux cas confirmés positifs, total et par classe d'âge, Vaud (Par 100'000 habitants par 14 jours)



Système d'information EPICOVID, Direction Générale de la Santé, Vaud

COVID-19, nombre de tests et proportion de tests de laboratoire SARS-COV2 positifs, Vaud (Derniers 30 jours)



Système d'information EPICOVID, Direction Générale de la Santé, Vaud

Points d'attention mesures du canton de Vaud

Respect des mesures

- Les contrôles du respect des mesures de protection dans les commerces, sur les chantiers ainsi que dans les entreprises seront renforcés.
- Les commerçants ont la responsabilité de s'assurer que les clients utilisent les solutions hydro-alcooliques.

Dérogation au port du masque

L'obligation de porter le masque n'est pas obligatoire pour les cas suivants (art. 3b al. 2 de l'ordonnance COVID-19 situation particulière) :

- Les enfants de moins de 12 ans.
- Les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales. Seuls les certificats médicaux font foi.
- Attention ! De faux certificats sont en circulation.